



# **Critères d'évaluation pour les nominations au Réseau de sites d'importance pour les tortues marines dans la région de l'Océan Indien et de l'Asie du Sud-Est**

**Version:  
31 juillet 2013**

**Secrétariat du Mémoire d'entente sur la conservation et  
la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'Océan indien et de  
l'Asie du sud-est (IOSEA)**

## INTRODUCTION

Les Etats Signataires du *Mémoire d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'Océan Indien et d'Asie du Sud-Est* (IOSEA Marine Turtle MoU) ont décidé d'établir un *Réseau de Sites d'Importance pour les Tortues Marines dans l'Océan Indien et la Région de l'Asie du Sud-Est*. L'objectif primordial du Réseau de Sites pour les Tortues Marines de l'IOSEA est de promouvoir la conservation à long terme des sites d'importance régionale et mondiale pour les tortues marines et leurs habitats. Le réseau proposé devra servir de mécanisme pour que ces sites puissent être gérés avec plus de coopération et de synergie aussi bien dans les domaines écologiques qu'administratifs, plutôt que de manière isolée avec une coordination minimale. L'utilisation de critères objectifs pour l'évaluation des sites proposés pour une inscription au réseau vise à mettre la priorité sur les sites les plus déterminants pour assurer l'avenir des espèces / des unités de gestion des tortues marines.

Des informations détaillées sur la justification d'une proposition d'un réseau de sites, du processus de nomination et d'évaluation des sites candidats, et des approches alternatives en matière de gouvernance coordonnée des sites inclus dans le réseau, sont présentées en annexe à la résolution qui a officiellement créé le Réseau de Sites<sup>1</sup>. Le Réseau de Sites sera constitué des sites désignés par les Etats Signataires et officiellement acceptés pour inclusion dans le réseau par la Réunion des Etats Signataires, sur la base d'une recommandation du Comité Consultatif de l'IOSEA. Un processus parallèle complémentaire est envisagé selon lequel une liste des sites candidats prioritaires sera établie afin de guider les Etats Signataires dans leurs choix de candidature de sites.

Ce document présente les critères qui seront utilisés par le Comité Consultatif pour: (i) évaluer les nominations des Etats Signataires pour de nouveaux sites; (ii) justifier l'inclusion maintenue des sites existants, et (iii) réaliser des analyses d'écart pour l'ensemble du réseau afin d'identifier des priorités pour l'inclusion de sites supplémentaires. Bien que les Etats Signataires n'aient pas à se préoccuper des détails du mécanisme de notation, ils doivent garder à l'esprit la justification et l'explication rattachées à chacun des critères d'évaluation lorsqu'ils considèrent la nomination d'un site donné. Dans le présent document, des renvois sont faits vers les modèles de Fiches Descriptives du Réseau de Sites de l'IOSEA, fiches qui doivent être remplies pour chaque site nommé pour inclusion dans le Réseau. Ces renvois, présentés entre crochets **[FDR #]**, sont destinés à guider les évaluateurs en leur indiquant où ils pourraient s'attendre à trouver les informations dont ils ont besoin à partir de la Fiche Descriptive du Site soumise avec la proposition de nomination. (De même, le modèle de Fiche Descriptive des sites comporte des renvois aux Critères d'Evaluation, destinés à aider les Etats Signataires à juger s'ils ont fourni suffisamment d'informations pour l'évaluation.)

Il existe 18 critères d'évaluation, répartis dans quatre catégories: Ecologique et Biologique, de Gouvernance, Socio-économique et Politique, et Ecologique à l'échelle de l'ensemble du réseau. Un système de pondération sert à distinguer l'importance relative des différents critères. La valeur maximale attribuée à chaque critère détermine son importance relative dans la note globale. Des points sont attribués pour chaque critère, jusqu'à sa valeur maximale.

Des conseils sont fournis pour aider les évaluateurs et les promoteurs dans leurs tâches respectives. Bien que les évaluations doivent viser l'objectivité, elles comporteront inévitablement une part de subjectivité. Dans les cas où ni données quantitatives, ni même opinions d'experts ne sont disponibles, les évaluateurs doivent s'efforcer de parvenir à un consensus sur une note qui reflète le mieux la situation réelle. Lorsque l'incertitude ou le manque de données est problématique pour un site particulier, les évaluateurs peuvent recommander qu'une priorité soit donnée à des financements / travaux de recherche futurs visant à combler le déficit de données.

Pour qu'un site soit recommandé pour l'inclusion dans le réseau, il doit obtenir une note minimale dans *chacune* des quatre catégories, ainsi qu'une *note totale* minimale. Par exemple, un site doit obtenir une note minimale de 20 à partir des cinq critères qui composent la catégorie des Critères de gouvernance. Le site doit également obtenir une note minimale totale de 75 pour toutes les catégories confondues.

## CRITERES D'EVALUATION POUR LE RESEAU DE SITES POUR LES TORTUES MARINES DE L'IOSEA

### I. CRITERES ECOLOGIQUES ET BIOLOGIQUES (Note totale minimale pour la catégorie: 18)

#### EB1a. Abondance en tortues (aux sites de ponte) [FDR 9]

Définition: Le nombre de tortues marines constituant une unité de gestion<sup>2</sup>, dont la taille est considérée comme d'importance régionale, que le site de nidification associé accueille régulièrement.

Justification: Sur les sites de nidification des tortues marines, plus le nombre de femelles adultes est grand, plus le nombre de pontes ou de nouveau-nés susceptibles de contribuer au maintien / à l'augmentation de la population est grand (sauf s'il y a mortalité due à la densité, comme sur une plage de nidification massée). Ainsi, un site sur lequel un grand nombre de tortues marines vient pondre est essentiel pour soutenir les unités de gestion de tortues.

Note maximale possible: 15

Barème fixe (pour les sites de ponte): (adapté de Wallace et. al. 2010, article de Plos One sur les Unités de Gestion Régionale, dans lequel les valeurs sont dérivées d'un nombre annuel moyen de femelles reproductrices, pour l'unité de gestion, pendant au moins 5 années de données).

Score pour l'unité de gestion associée	3	6	9	12	15
<i>C. caretta</i>	<100	101-1,000	1,001-5,000	5,001-10,000	>10,000
<i>C. mydas</i>	<100	101-1,000	1,001-5,000	5,001-10,000	>10,000
<i>L. olivacea</i>	<100	101-1,000	1,001-10,000	10,001-100,000	>100,000
<i>N. depressus</i>	<10	11-500	501-1,000	1001-5000	>5,000
<i>D. coriacea</i>	<10	11-100	101-500	501-1000	>1000
<i>E. imbricata</i>	<10	11-100	101-500	501-1000	>1000

Explication: Si les données quantitatives font défaut dans la nomination d'un site, l'opinion locale ou un autre expert peuvent être appelés à fournir une estimation indicative de l'abondance.<sup>3</sup>

#### EB1b. Abondance en tortues (aux sites d'alimentation) [FDR 9]

Définition: Le nombre relatif de tortues marines (toutes espèces confondues) venant s'alimenter à un endroit considéré comme étant d'importance régionale.

Justification: Sur les sites d'alimentation des tortues marines, plus le nombre relatif d'individus est grand (représenté par n'importe laquelle des catégories suivantes), plus le site d'alimentation est susceptible d'être important pour le maintien d'une ou plusieurs unités de gestion.

Note maximale possible: 15

BARÈME FIXE		INDICATEURS D'ABONDANCE RELATIVE
PAS DE SIGNALEMENT	0	Pas de signalement de tortues à la recherche de nourriture malgré les efforts déployés pour évaluer l'habitat d'alimentation.
ALIMENTATION SPORADIQUE	5	Tortues venues s'alimenter observées seulement occasionnellement dans la région
SITE D'ALIMENTATION MODEREMENT IMPORTANT	10	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tortues venues s'alimenter observées régulièrement, mais par intermittence depuis un bateau ou par des plongeurs, et / ou</li> <li>• Signalements occasionnels de retours internationaux (à partir de &gt; 200 km) de bagues de nageoire et / ou</li> <li>• Tortues échouées occasionnellement, et / ou</li> <li>• Captures accidentelles signalées, et / ou</li> <li>• Destination occasionnelle de tortues suivies par satellite</li> </ul>
SITE D'ALIMENTATION TRES IMPORTANT	15	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forte densité de tortues en alimentation facilement observées sur une base quotidienne à partir d'un bateau ou par des plongeurs, et / ou</li> <li>• Taux relativement élevé de retours de bagues de nageoire provenant de sites éloignés (à partir de &gt; 200 km), et / ou</li> <li>• Taux relativement élevé de tortues échouées, et / ou</li> <li>• Taux relativement élevé de captures accidentelles signalées, et / ou</li> <li>• Destination d'un nombre relativement élevé de tortues suivies par satellite</li> </ul>

## EB2. Richesse en unités de gestion ou en espèces [FDR 9]

Définition: Le nombre d'espèces ou d'unités de gestion de tortues marines (s'il est connu) utilisant régulièrement l'habitat de nidification ou d'alimentation d'un site (pour lequel des valeurs d'abondance font généralement défaut).

Justification: Plus le nombre d'unités de gestion des tortues marines soutenues par un site est grand, plus la contribution du site à la conservation régionale des tortues marines est grande.

Note maximale possible: 15

Barème fixe:

- 6 = Le site accueille régulièrement 1 espèce ou unité de gestion (si elle est connue).
- 9 = Le site accueille régulièrement 2 espèces ou unités de gestion (si elles sont connues, pour une ou plusieurs espèces).
- 12 = Le site accueille régulièrement 3 espèces ou unités de gestion (si elles sont connues, pour une ou plusieurs espèces).
- 15 = Le site accueille régulièrement > 3 espèces ou unités de gestion (si elles sont connues, pour une ou plusieurs espèces).

Explication: Ce critère ne tient compte que du *nombre* d'espèces ou d'unités de gestion accueillies par un site donné ; il ne tient pas compte de la *rareté* de l'espèce concernée, qui est prise en compte par le critère EB3.

## EB3. Présence d'espèces rares de tortues marines [FDR 9]

Définition: Présence d'une espèce de tortue marine considérée comme rare dans la région IOSEA.

Justification: La protection des sites abritant des espèces de tortues marines rares dans la région contribue à conserver la diversité génétique, ce qui engendre des tortues avec de plus grandes capacités d'adaptation face aux changements (imprévisibles). Cela entraîne à son tour une réduction du risque de déclin dévastateurs de la population, de disparitions locales et d'extinctions d'espèces, en augmentant les possibilités de récupération et de résilience.

Note maximale possible: 12

Barème fixe:

- 6 = Le site est fréquenté par des individus appartenant à des espèces considérées comme rares, dans une perspective régionale, en vertu des évaluations régionales publiées ou d'avis d'experts.

- 9 = Le site est fréquenté par des individus appartenant à deux espèces considérées comme rares, dans une perspective régionale, en vertu des évaluations régionales publiées ou d'avis d'experts.
- 12 = Le site est fréquenté par des individus appartenant à trois espèces ou plus, considérées comme rares, dans une perspective régionale, en vertu des évaluations régionales publiées ou d'avis d'experts.

Explication: Une espèce peut être rare en raison du chevauchement limité de sa distribution avec la région de l'IOSEA, ou de sa faible abondance dans la région; une telle constatation étant fondée sur des évaluations régionales publiées (par exemple, la liste américaine « Endangered Species Act » pour la tortue caouanne) ou des opinions d'experts.

#### **EB4. Résistance et résilience [FDR 6, 7, 8, 9, 15, 16]**

Définition: Un site contenant un habitat d'importance pour les tortues marines susceptible d'être relativement résistant et / ou résilient aux perturbations.

Justification: Ce critère considère spécifiquement les prédictions concernant la vulnérabilité des écosystèmes et les réponses aux perturbations principalement anthropiques, partant du fait qu'il est important de protéger les zones qui peuvent réFDRter et / ou récupérer rapidement de toute perturbation.

Note maximale possible: **8**

Barème flexible:

- 1 = Site relativement perturbé, avec un degré relativement faible / mineur de résistance et de résilience.
- 4 = Site avec un degré relativement modeste de perturbation, et donc un degré de résistance et de résilience modeste.
- 8 = Site non perturbé, donc considéré comme possédant un haut degré de résistance ou de résilience.

Explication: Un site quasiment dépourvu de menaces pour les tortues marines et leurs habitats devrait être considéré comme étant relativement peu perturbé et donc ayant une capacité de résistance et de résilience relativement élevée; un tel site pourrait être affecté d'une note de 7-8. Les exemples pourraient inclure des sites caractérisés par un degré relativement faible de développement humain et par des menaces de dégradation de l'habitat, y compris l'érosion côtière et les menaces naturelles, considérées comme faibles.<sup>4</sup>

## **II. CRITERES DE GOUVERNANCE (Note totale minimale pour la catégorie: 20)**

### **G1. Cadre juridique [FDR 11, 12, 13, 14]**

Définition: Un cadre juridique assure une protection adéquate du site et de(s) étape(s) de vie de la population de tortues marines trouvée sur le site.

Justification: Bien que les cadres juridiques et de gestion des aires protégées varient en fonction du contexte local – de la gestion traditionnelle à la gestion menée par le gouvernement, ou une combinaison de ces modèles – l'existence de cadres juridiques (et de gestion) pour la protection du site et de ses tortues marines, est essentiel dans la plupart des cas. Un site qui manque de protection juridique adéquate est susceptible de n'être qu'un « parc de papier » avec peu ou pas de mise en œuvre des mesures de gestion nécessaires. La désignation d'un réseau de sites pourrait être un facteur important pour la mise en place d'un cadre juridique / de gestion approprié.

Note maximale possible: **8**

Barème flexible:

- 1 = La documentation fournie par le promoteur suggère un degré de protection juridique du site et / ou de sa population de tortues, très limité.
- 5 = Degré de protection juridique modéré mais pas complètement suffisant.
- 8 = La documentation fournie par le promoteur décrit une protection juridique complète et entièrement adéquate, appropriée au contexte du site.

Explication: Les descriptions des sites doivent inclure suffisamment de détails concernant la législation et la réglementation (ou les lois et les normes traditionnelles) en vigueur pour permettre une évaluation de leur efficacité dans la lutte contre les menaces connues / prévisibles. Un score faible serait affecté à un site où des activités humaines et / ou des utilisations de terre ou de mer incompatibles ne sont pas interdites par la législation et / ou par la réglementation, ou lorsque ces activités / utilisations sont autorisées sans aucun processus d'atténuation. Dans le cas où une argumentation convaincante est fournie pour justifier que la propriété privée et / ou publique ou que les approches coutumières ou traditionnelles font qu'aucune législation n'est nécessaire, et qu'il est prouvé que la gestion de la terre / mer fournit une protection tout à fait adéquate, alors la note maximale peut être accordée au site<sup>5</sup>.

## **G2. Actions de conservation [FDR 17, 18]**

Définition: Interventions de conservation qui ont été prises pour atténuer les menaces connues<sup>6</sup> pour les tortues marines identifiées pour le site.

Justification: La mise en œuvre de mesures de gestion efficaces pour lutter contre les menaces pesant sur les tortues marines à un site indique un haut degré de volonté socio-politique et de soutien pour la conservation et la protection des tortues marines. Le fait qu'une autorité de gestion soit en mesure de démontrer la mise en œuvre d'activités visant à atténuer des menaces importantes pour les tortues marines, indique que le site possède le potentiel pour garder une valeur élevée de conservation régionale pour les tortues marines sur le long terme. Une exclusion effective des activités jugées incompatibles avec la conservation des tortues marines et de leurs habitats assure la protection à long terme de la valeur du site pour les tortues marines.

Note maximale possible: **10**

Barème flexible:

1 = La documentation fournie par le promoteur suggère un degré d'effort réel de conservation relativement faible / mineur.

6 = Degré d'effort de conservation modéré mais pas complètement suffisant.

10 = La documentation fournie par le promoteur décrit un très haut degré d'effort de conservation exemplaire (ou bien le site ne nécessite pas d'intervention de conservation, ou seulement une intervention nominale, en raison de l'absence totale de toute menace).

Explication: Ce critère met l'accent sur le «quoi», alors que le critère suivant (G3) se concentre sur le «comment». Reportez-vous au modèle de Fiche Descriptive des sites candidats à l'inclusion au Réseau pour des exemples d'activités de gestion attendues. Un site pour lequel un large éventail d'interventions sont décrites et qui présente quelques menaces actuelles pour les tortues marines et leurs habitats pourrait être affecté d'une note de 8–9 pour ce critère. Exceptionnellement, un site dépourvu de menaces d'origine naturelle ou humaine pour les tortues marines et leurs habitats peut se voir attribuer une note élevée, même en l'absence d'intervention de gestion intensive, s'il est démontré que les actions de conservation au site comprennent une surveillance régulière du site en question. Un point supplémentaire peut également être attribué aux sites où des mesures de conservation concrètes ont été prévues ou proposées, mais pas encore mises en œuvre.

## **G3. Gestion, surveillance et mise en œuvre collaboratives [FDR 17,18]**

Définition: Travail participatif avec les acteurs locaux pour renforcer la gestion locale des tortues marines, et / ou pour assurer une surveillance adéquate et l'application de la réglementation en vigueur.

Justification: Dans les zones où des systèmes de gestion coutumiers ou fonciers privés sont en vigueur, les approches communautaires en matière de gestion et de mise en œuvre, y compris la co-gestion<sup>7</sup>, sont essentielles. L'existence de ressources humaines et financières suffisantes pour la mise en œuvre témoigne d'un appui solide à la protection du site et de ses tortues marines. Pour la plupart des zones protégées, si les ressources pour une certaine forme de mise en œuvre font défaut, les efforts visant à prévenir la surexploitation et la mauvaise utilisation des ressources ne seront pas atteints.

Note maximale possible: 8

Barème flexible:

- 1 = La documentation fournie par le promoteur suggère un niveau négligeable de gestion, de surveillance et de mise en œuvre collaboratives qui est nettement insuffisant dans le contexte du site.
- 4 = Degré modeste de gestion, de surveillance et de mise en œuvre collaboratives, avec possibilités d'amélioration.
- 8 = La documentation fournie par le promoteur démontre un degré totalement adéquat de gestion, de surveillance et de mise en œuvre collaboratives, dans le contexte du site.

Explication: Les obstacles à la gestion collaborative efficace peuvent inclure une organisation sociale inappropriée, une surveillance inadéquate du site due à l'inaccessibilité de certaines zones, des ressources financières qui ne permettent pas la constitution d'un corps de personnel muni du matériel nécessaire pour patrouiller l'ensemble du site, ainsi que des ressources humaines et juridiques insuffisantes pour faire face aux violations de la réglementation en vigueur. Les descriptions des sites doivent décrire de façon suffisamment détaillée l'organisation et les ressources disponibles à ces fins.

#### **G4. Recherche et suivi [FDR 8, 19, 23]**

Définition: Mesure dans laquelle: (i) le site est actuellement utilisé pour surveiller l'abondance des tortues marines ou d'autres paramètres déterminants (par exemple aux plages de nidification de référence et aux autres zones de reproduction, aires d'alimentation, zones de refuge et de migration) ; et / ou (ii) le site a fait l'objet d'études sur les tortues marines avec des données normalisées sur une durée > 15 ans pour le site ; et / ou (iii) les données des études sont utilisées pour estimer des tendances dans la taille des unités de gestion.

Justification: Les informations obtenues grâce à la surveillance renseignent les processus / initiatives de gestion adaptative. Les activités de surveillance constituent également un mécanisme de promotion de l'implication des parties prenantes. Un site de référence et / ou des sites caractérisés par une longue série temporelle de données de suivi, sont d'une importance cruciale pour comprendre les changements affectant les populations de tortues marines au niveau régional. Ils fournissent des données essentielles à la modélisation d'estimations solides concernant les tendances démographiques, les changements de structures d'âge et de sexe, les sources de mortalité, etc. Une série de données de surveillance suffisamment longue (> 15 ans), ainsi que la description à long-terme des activités de gestion, sont essentielles pour distinguer les tendances temporelles et spatiales de long-terme, par rapport aux motifs corrélés en série, cycliques ou de court-terme, des changements de l'écosystème et dans les caractéristiques des populations d'espèces à maturation lente. Pour ces espèces, les effets de mortalité d'origine anthropique ou autre sont susceptibles d'être détectés uniquement sur des périodes de plusieurs décennies ou plus. En outre, pour les tortues marines, la mortalité des juvéniles et des sub-adultes risque d'échapper à l'observation lorsque le suivi se focalise uniquement sur les femelles pondeuses. Par conséquent, un suivi à long-terme, en utilisant des procédures standardisées, des différents habitats des tortues marines et sur différentes étapes du cycle de vie, est indispensable.

Note maximale possible: 8

Barème fixe:

- 4 = Le site est caractérisé par l'un des éléments suivants: (i) contient une plage de référence, un habitat d'alimentation, ou un habitat de reproduction; (ii) des données d'études basées sur des procédures normalisées sur une durée > 15 ans; (iii) les résultats des études ont été utilisés pour estimer les tendances de la taille de l'unité de gestion associée au site (si celle-ci est connue).
- 6 = Le site est caractérisé par deux des éléments suivants: (i) contient une plage de référence, un habitat d'alimentation, ou un habitat de reproduction; (ii) des données d'études basées sur des procédures normalisées sur une durée > 15

ans; (iii) les résultats des études ont été utilisés pour estimer les tendances de la taille de l'unité de gestion associée au site (si celle-ci est connue).

8 = Le site est caractérisé par trois des éléments suivants: (i) contient une plage de référence, un habitat d'alimentation, ou un habitat de reproduction; (ii) des données d'études basées sur des procédures normalisées sur une durée > 15 ans; (iii) les résultats des études ont été utilisés pour estimer les tendances de la taille de l'unité de gestion associée au site (si celle-ci est connue).

Explication: Il est attendu que les descriptions des sites fournissent des preuves (par exemple, en citant la littérature publiée) que l'une ou plusieurs de ces conditions ont été remplies.

#### **G5. Ressources humaines et financières pérennes [FDR 15, 21, 22]**

Définition: Disponibilité des ressources (humaines et financières) à long terme pour permettre des activités de gouvernance efficaces, comprenant un suivi scientifique, des interventions de gestion, de surveillance et d'exécution, et une évaluation de la performance. Ces ressources peuvent être considérées comme durables lorsque, par exemple, un mécanisme juridique garantit un financement et un personnel appropriés.

Justification: Une mise en œuvre effective des activités de gouvernance nécessite un financement à long terme. L'existence d'un mécanisme de financement durable pour un site témoigne d'une forte volonté politique et d'un soutien des dirigeants pour la protection du site et de ses tortues marines. Une stratégie de financement pérenne doit comprendre un large éventail de sources de revenus complémentaires. Divers mécanismes de financement peuvent s'avérer appropriés en fonction du type d'organisation qui gère le site et du type d'activités, permanentes et à court-terme, définies, comme demandé, pour assurer la conservation à long terme des tortues marines et des autres ressources du site.

Note maximale possible: 8

Barème:

- 1 = La documentation fournie par le promoteur suggère un financement actuel ou potentiel à long terme et / ou des ressources humaines faibles / très limités.
- 5 = Modestes financement à long terme / ressources humaines, avec perspectives d'amélioration limitées.
- 8 = La documentation fournie par le promoteur témoigne d'un financement à long terme / de ressources humaines substantiels déjà en place.

Explication: Il est attendu que les descriptions des sites fournissent des informations sur l'ampleur des ressources humaines et financières disponibles pour les activités de gouvernance, et démontrent des perspectives d'avenir dans ce domaine. Des preuves solides que le financement substantiel à long terme sera assuré dans un futur proche, éventuellement facilité par une inclusion du site dans le réseau, pourront justifier une note située vers l'extrémité supérieure du barème. Un point supplémentaire peut être ajouté aux candidatures dont les promoteurs ont clairement défini des besoins spécifiques humains et en ressources pour le site [FDR 22], une condition préalable pour garantir un financement nécessaire.

### III. CRITERES SOCIO-ECONOMIQUES ET POLITIQUES (Valeur totale minimale pour la catégorie: 15)

#### S1. Importance culturelle [FDR 10]

Définition: Le site contient des ressources préhistoriques, historiques et / ou contemporaines, ou est caractérisé par des croyances / pratiques traditionnelles non consommatrices d'importance culturelle, religieuse et / ou spirituelle, en relation avec les tortues marines.

Justification: Un site qui est culturellement important fournit une justification supplémentaire pour sa protection, car il possède des valeurs sociales et politiques supplémentaires susceptibles d'aider à mobiliser davantage de ressources pour sa protection à long terme.

Note maximale possible: 6

Barème flexible:

- 1 = Le site est décrit comme ayant une importance culturelle faible / mineure.
- 3 = Le site est décrit comme ayant une importance culturelle nationale.
- 6 = Le site est décrit comme ayant une importance culturelle nationale et est géré par un droit coutumier / traditionnel.

Explication: Les descriptions des sites doivent fournir, le cas échéant, des informations sur leur importance culturelle, de préférence en référence à des récits historiques ou autres, publiés ou non, qui peuvent donner une indication sur leur importance relative dans un contexte national.

#### S2. Activités compatibles [FDR 14, 15]

Définition: Activités se déroulant dans le voisinage du site et qui sont compatibles avec la conservation des tortues marines et de leurs habitats.

Justification: L'autorisation et l'encouragement des communautés locales associées aux sites protégés à s'engager dans des activités socio-économiques et culturelles qui sont compatibles avec les objectifs écologiques (c'est-à-dire, qui n'affectent pas l'intégrité de l'habitat des tortues marines et qui n'entraînent pas l'utilisation non durable des tortues marines) devrait s'associer à une gouvernance efficace caractérisée par le soutien de la communauté aux restrictions concernant les activités incompatibles. A l'opposé, l'existence d'un grand nombre d'activités socio-économiques incompatibles au site peut amoindrir sa valeur pour la conservation des tortues marines.

Note maximale possible: 6

Barème flexible:

- 1 = Les activités socio-économiques incompatibles se déroulant sur le site sont principalement (mais pas seulement) incompatibles.
- 3 = Des activités socio-économiques incompatibles se déroulent sur le site.
- 6 = Peu ou pas d'activités socio-économiques incompatibles se déroulent sur le site.

Explication: Il est attendu que les descriptions des sites fournissent des informations sur les activités qui se déroulent sur le site et indiquent si, oui ou non, certaines d'entre elles sont incompatibles avec la conservation des tortues marines, avec suffisamment de détails pour permettre une notation qualitative. Reportez-vous aux instructions fournies avec le Modèle de Fiche d'Information des Sites (en particulier au point 16) pour des exemples d'activités potentiellement incompatibles. Les sites qui démontrent qu'ils ont une probabilité plus élevée d'apporter une contribution significative au réseau (par exemple, en vertu de présenter moins d'activités incompatibles) sont mieux notés<sup>8</sup>.

#### S3. Valeur éducative [FDR 20]

Définition: Existence d'opportunités réelles ou futures pour des activités éducatives et de sensibilisation, en raison de l'emplacement du site et d'autres caractéristiques inhérentes au site.

Justification: Les programmes d'éducation et de sensibilisation portant sur la valeur des habitats côtiers (qui sont également importants pour les tortues marines) peuvent provoquer des changements dans le comportement et les attitudes, en fournissant à la communauté locale des informations nécessaires à la prise de décision éclairée quant à l'utilisation de leurs ressources.

Note maximale possible: 6

Barème flexible:

- 1 = La documentation fournie par le promoteur suggère l'existence d'activités éducatives / de sensibilisation existantes ou potentielles limitées.
- 3 = Activités éducatives / de sensibilisation modestes ou potentielles.
- 6 = La documentation fournie par le promoteur témoigne de l'existence d'une importante activité existante ou potentielle d'éducation / de sensibilisation.

Explication: Il est attendu que les descriptions des sites fournissent des informations sur les initiatives éducatives existantes, et / ou indiquent la possibilité d'étendre la portée et l'étendue de ces activités. Les facteurs à considérer sont: la pérennité de la valeur éducative, l'accessibilité de l'installation et l'intégrité de l'infrastructure d'accès, et le nombre de personnes influencées par l'établissement. Un site sur lequel se tient un programme communautaire bien établi pourrait obtenir une note supérieure, tandis qu'un site relativement isolé qui n'a pas d'accès public pratique pourrait se voir attribuer une note faible pour ce critère. Un site où aucune interaction avec le grand public n'a lieu peut être considéré comme n'ayant aucune valeur éducative directe bénéficiant à la conservation des tortues marines (mais pourrait obtenir une meilleure note pour d'autres critères qui tendent à favoriser les sites distants).

#### **S4. Désignations existantes [FDR 13]**

Définition: Portée du statut de protection existant ou de toute autre désignation nationale, régionale ou internationale reconnaissant la valeur du site pour les tortues marines.

Justification: Un historique de la reconnaissance de l'importance du site pour les tortues marines peut témoigner d'une sensibilisation et d'un soutien politique pour la protection du site. Bien qu'on pourrait faire valoir que les sites qui bénéficient déjà d'un statut de protection depuis un certain temps soient *moins* dans le besoin d'une reconnaissance supplémentaire que représente l'inclusion dans le réseau, le contre-argument est qu'un site jouissant de longue date d'un statut protégé serait plus à même d'interagir activement avec d'autres sites du réseau (et donc d'apporter une contribution significative à la formation du réseau régional, à travers le partage d'expériences, des leçons tirées, etc.)

Note maximale possible: 6

Barème fixe:

- 0 = Aucun statut de protection n'a jamais été accordé au site.
- 2 = Le site a joui d'un statut de protection pendant une durée < 5 ans.
- 4 = Le site a joui d'un statut de protection pendant une durée comprise entre 5 et 10 ans.
- 6 = Le site a joui d'un statut de protection pendant une durée > 10 ans.

Explication: Notez que ce critère ne considère que la «reconnaissance» existante du site en termes quantitatifs, plutôt que l'efficacité du cadre juridique de protection et des interventions de gestion réels, qui doit être évaluée selon les Critères de Gouvernance.

#### **S5. Valeur nationale [FDR 8, 9, 10, 19]**

Définition: Importance du site dans un contexte national par rapport à d'autres sites.

Justification: Le caractère unique du site (par exemple, s'il s'agit de la seule zone de forte abondance ou de nidification des tortues marines, ou du seul site transfrontalier du pays) peut fournir une justification / motivation supplémentaire au soutien social et politique pour la protection du site. Un site identifié comme étant d'importance nationale, en vertu de son caractère unique, serait plus à même de contribuer à mobiliser des ressources pour sa protection à long terme.

Note maximale possible: 6

Barème flexible:

- 1 = Le site est difficilement distinguable d'autres sites, en raison de ses caractéristiques physiques / écologiques et de son importance nationale.
- 3 = Le site est décrit comme ayant des caractéristiques physiques / écologiques et d'importance nationale partagées par d'autres sites dans le pays.

6 = Le site est décrit comme ayant une importance nationale exceptionnelle en raison de caractéristiques physiques / écologiques uniques.

Explication: Un site contenant le seul habitat de nidification de tortues marines d'un pays donné pourrait se voir attribuer une note maximale de 6 pour ce critère. Lorsque de nombreux sites existent dans un pays donné, rendant difficile la distinction entre eux (en l'absence d'information de la part du promoteur), d'autres indicateurs d'importance relative peuvent inclure un éventuel statut de protection locale ou nationale en vigueur.

#### **S6. Bénéfices auxiliaires perçus comme résultant de l'inclusion du site dans le réseau [FDR 8, 9, 18]**

Définition: Perception de bénéfices auxiliaires pour la conservation (par exemple pour les autres formes de biodiversité / communautés locales associées au site, ou pour d'autres initiatives de conservation connexes), qui seraient obtenus par l'inclusion du site dans le réseau.

Justification: La conservation des tortues marines ne devrait pas et ne peut pas s'effectuer dans l'isolement. Une valeur est donnée à l'ajout de sites qui, en raison de leur désignation, pourraient apporter des bénéfices auxiliaires substantiels en termes de conservation, indépendamment d'autres considérations. Les avantages potentiels de conservation peuvent être décrits en termes de protection d'autre biodiversité caractéristique du site, de plus grand engagement social et politique pour renforcer les politiques de conservation, de renforcement de l'engagement communautaire pour la conservation à long terme, de soutien accru du secteur privé aux initiatives de conservation connexes (par exemple, des initiatives prises pour face aux menaces posées par les pêcheries côtières et hauturières), etc.

Note maximale possible: 6

Barème flexible:

- 1 = Un avantage auxiliaire limité pour la conservation est attendu de l'inclusion du site dans le réseau, en raison d'une valeur en biodiversité faible ou inconnue ou de la présence d'autres espèces menacées.
- 4 = Un avantage auxiliaire modeste pour la conservation est attendu de l'inclusion du site dans le réseau (par exemple, en raison de données empiriques ou provenant d'experts donnant des indications sur la valeur en biodiversité, ou de la présence au site d'autres animaux menacés).
- 6 = Un avantage auxiliaire substantiel pour la conservation est attendu de l'inclusion du site dans le réseau (par exemple, en raison d'une autre valeur en biodiversité et de la valeur ajoutée aux initiatives de conservation existantes qui est attendue, au soutien / renforcement des interventions socio-économiques existantes, etc.)

Explication: Il s'agit d'une interprétation très subjective, tant du point de vue du promoteur que de l'évaluateur. Le potentiel du site en termes de bénéfices auxiliaires de conservation de la biodiversité peut être évalué à partir de données, empiriques ou provenant d'experts, qui indiquent une valeur en biodiversité élevée ou la présence au site d'autres espèces à conserver qui bénéficieraient directement de l'inclusion au réseau (par exemple, des colonies d'oiseaux marins, des dugongs, des cétacés, des herbiers marins, des récifs coralliens, des systèmes fragiles de dunes côtières), ou d'autres déclarations faites par le promoteur à l'égard des initiatives socio-économiques existantes.

### **IV. CRITERES ECOLOGIQUES A L ECHELLE DU RESEAU (Valeur totale minimale pour la catégorie: 10)**

#### **N1. Représentativité et répliation [FDR 8, 9]**

Définition: L'inclusion du site contribue à conférer au réseau: (i) une représentation fidèle de la diversité des habitats nécessaires au maintien des unités de gestion et des espèces

de tortues marines de la région de l'IOSEA (représentativité), et / ou (ii) l'inclusion de plusieurs sites contenant des types d'habitat identiques (réplication).

Justification: La représentativité et la réplication sont des composantes nécessaires à un réseau de sites efficace. L'inclusion au réseau d'exemples de chaque habitat utilisé par les tortues marines au cours des diverses étapes de leur cycle de vie – y compris les habitats de nidification, de recherche de nourriture, de reproduction et de migration, ainsi que des exemples de chaque type de communauté présente dans ces habitats – permet la constitution d'un réseau de sites représentatif des habitats des tortues marines. La réplication de ces types d'habitats indispensables dans le réseau réduit le risque de pertes régionales d'un type d'habitat donné en répartissant le risque, et augmente les chances pour un type d'habitat des tortues marines de survivre à des perturbations<sup>9</sup>.

Note maximale possible: 4

Barème flexible:

- 1 = Contribution faible / mineure à la représentativité / réplication: les types d'habitats intégrés dans le site sont déjà bien représentés dans le réseau.
- 2 = Contribution modeste à la représentativité / réplication: les types d'habitats intégrés dans le site sont modérément représentés dans le réseau.
- 4 = Contribution très significative / unique à la représentativité / réplication: les types d'habitats intégrés dans le site ne sont pas encore bien représentés dans le réseau.

Explication: Les évaluateurs doivent garder à l'esprit les autres sites déjà inclus dans le réseau pour procéder à cette évaluation. Dans la phase initiale du développement du réseau où peu de sites sont inclus dans le réseau, il est probable que l'évaluation de ce critère amène à une note de 3 ou 4. Par exemple, un site contenant un habitat de nidification, de recherche de nourriture et de développement des tortues marines qui, à l'initiation du réseau, contribuerait à la représentation (et éventuellement à la réplication) de l'ensemble des habitats des tortues marines, se verrait attribuer une note de 4.

## **N2. Connectivité écologique [FDR 5, 24]**

Définition: L'inclusion du site contribue à la protection des liens fonctionnels entre les zones d'habitat des tortues marines. L'inclusion du site – étant donné la situation géographique et les caractéristiques écologiques en relation avec d'autres sites du réseau, et sur la base d'informations provenant d'études écologiques, migratoires et génétiques – contribue à la connectivité écologique entre les sites.

Justification: L'instauration, la protection et la promotion de la connectivité entre les types d'habitats nécessaires aux différents stades du cycle de vie des tortues marines sont essentielles au maintien des unités de gestion de tortues. Un réseau de sites administrés peut être créé dans le but de protéger la connectivité fonctionnelle entre les habitats des tortues marines, lorsque les activités de conservation menées sur un site particulier du réseau bénéficient à un autre. La forme (pour tenir compte des effets de bord, où les marges des aires protégées peuvent être fortement exploitées) et l'espacement des différents sites du réseau, déterminent la connectivité écologique du réseau dans son ensemble.

Note maximale possible: 8

Barème flexible:

- 1 = Contribution faible / mineure à la connectivité.
- 5 = Contribution modeste à la connectivité.
- 10 = Contribution très significative à la connectivité.

Explication: Les liens fonctionnels entre les différents sites peuvent inclure, par exemple, l'habitat inter-nidification adjacent à une plage de nidification, ou les plages de nidification en série connues pour être utilisées par les individus d'une même unité de gestion. Les sites connus pour se trouver à proximité d'autres habitats de tortues marines importants seraient affectés d'une note élevée. Par exemple, un site qui se trouve à côté d'autres zones de nourrissage des tortues marines pourrait être affecté d'une note de 6 ou 7 pour ce critère<sup>10</sup>.

### **N3. Superficie [FDR 24]**

Définition: La superficie d'un site ou la superficie combinée de sites fonctionnellement liés influe sur la protection de la zone d'habitat des tortues marines nécessaire à la conservation des unités de gestion de tortues.

Justification: La protection d'une superficie d'habitat suffisante est une composante indispensable à un réseau de sites efficace. L'étendue de l'aire d'un habitat relativement intact peut être déterminante pour permettre aux membres d'une unité de gestion de tortues à nicher, s'alimenter, se reproduire ou migrer.

Note maximale possible: 12

Barème fixe:

- 1 = Le site comprend moins de 5% de la superficie estimée de l'habitat d'une unité de gestion de tortues marines.
- 3 = Le site comprend entre 5% et 20% de la superficie estimée de l'habitat d'une unité de gestion de tortues marines.
- 6 = Le site comprend > 20% à 35% de la superficie estimée de l'habitat d'une unité de gestion de tortues marines.
- 9 = Le site comprend > 35% à 50% de la superficie estimée de l'habitat d'une unité de gestion de tortues marines.
- 12 = Le site englobe plus de la moitié de la superficie estimée d'une unité de gestion de tortues marines.

Explication: La proportion d'habitat essentiel correspond à l'habitat requis pour une unité de gestion de tortues marines pour chacun des stades de son cycle de vie. Par exemple, un site qui comprend environ un tiers de la superficie totale de l'habitat de nidification connu d'une unité de gestion, se verrait attribuer une note de 6. Des notes plus élevées pourraient être données à des sites dont l'aire est de nature transfrontalière; en considérant que cet attribut devrait promouvoir, en soi, la coopération entre les administrations responsables de la gestion.

### **Notes**

1. Résolution pour la création du Réseau de Sites d'Importance pour les Tortues Marines de la Région de l'Océan Indien et de l'Asie du Sud-Est (IOSEA). (Bangkok, 2012). Disponible à:

[http://ioseaturtles.org/UserFiles/File/Resolution\\_IOSEA\\_Network\\_of\\_Sites\\_of\\_Importance\\_for\\_MT+Annex.pdf](http://ioseaturtles.org/UserFiles/File/Resolution_IOSEA_Network_of_Sites_of_Importance_for_MT+Annex.pdf).

Certains ont mentionné un besoin de réhausser le réseau de site vers un réseau écologique, au premier sens du terme, en intégrant des dispositions qui vont au-delà de la protection de l'habitat de nidification, d'alimentation et de reproduction (c'est-à-dire, adopter de nouvelles façons de promouvoir la gestion des corridors d'importance déterminante et des autres aires marines, en particulier celles s'étendant au-delà des juridictions nationales, en établissant des sanctuaires / des réserves marines internationales, ou en incorporant dans le réseau ceux existants qui sont importants pour les tortues). Bien qu'il soit au-delà de la portée de ce document d'envisager ces mesures additionnelles, il est clair qu'une attention supplémentaire devrait être accordée au défi de la lutte contre les menaces pour les tortues marines au-delà des juridictions nationales.

2. Les unités de gestion peuvent être basées sur des études moléculaires comme celles de Moritz et al. 2002 et Dethmers et al. 2006, etc., de manière à ce qu'elles soient génétiquement connues et synonymes de populations génétiques ; elles peuvent aussi être fondées sur des données de marquage / de migration, en combinaison avec des données moléculaires, par exemple la DPS (Connant et al 2009) ; ou bien, en l'absence de données quantitatives détaillées, elles peuvent être considérées comme unités de gestion régionale (RMUs, Wallace et al 2010). La responsabilité est laissée aux évaluateurs (du Comité Consultatif) de décider et d'utiliser uniformément une définition appropriée de l'unité de gestion, ainsi que de déterminer si, oui ou non, un site proposé est associé à une unité de gestion connue.

3. Alternativement, pour réflexion future: il a été suggéré d'utiliser un estimateur de pourcentage de la population plutôt qu'un nombre absolu fixe, étant donné qu'un tel nombre fixe est voué à évoluer au fur et à mesure que la population augmente ou diminue, et que les estimations de population varient selon les techniques utilisées et suivant l'amélioration de l'information. Une valeur de pourcentage est moins sujette à une variation brutale, ce qui limite le besoin de réviser continuellement les notes correspondantes. Cependant, la difficulté actuelle à obtenir des estimations de la taille des populations (unités de gestion) rend cette approche impossible à mettre en œuvre à l'heure actuelle.

4. Il est accepté que les conséquences du changement climatique - notamment l'élévation du niveau relatif de la mer, de l'air ascendant et des températures de surface de la mer, et possiblement la propagation d'espèces introduites envahissantes (modifications de la répartition des espèces) – affecteront aussi les tortues marines et leurs habitats. Cependant, la réalisation de prévisions fiables concernant ces menaces constituera un défi majeur, nécessitant éventuellement le développement de modèles de risque et de vulnérabilité. Compte tenu des difficultés à évaluer objectivement ce critère, il a été proposé que celui-ci se concentre principalement sur les menaces anthropiques qui peuvent être évaluées de manière réaliste (et possiblement atténuées) par l'organisme / les organismes concernés, et que l'on envisage à l'avenir la conception d'un barème alternatif moins subjectif.

5. Il peut être nécessaire de faire évaluer l'efficacité de tels cadres juridiques alternatifs par un expert indépendant ou par des arbitres locaux, etc., et de les réévaluer au cours du temps pour s'assurer de l'efficacité déclarée du niveau de protection.

6. Dans l'idéal, la gestion du site devrait également inclure un mécanisme efficace de planification d'urgence pour faire face aux menaces nouvelles et imprévues ; cependant, un tel dispositif est peu susceptible d'être mis en place compte tenu des situations caractérisant actuellement la plupart des États Signataires.

7. La co-gestion peut être définie comme la gestion avec collaboration de la communauté locale, des organismes de tous niveaux de gouvernement, des ONG et, éventuellement, d'organisations extérieures supplémentaires.

8. On pourrait faire valoir que les sites caractérisés par de nombreuses activités incompatibles pourraient bénéficier autant ou plus de l'inclusion dans le réseau, mais il faut aussi garder à l'esprit qu'il ne s'agit que de l'un des presque 20 critères soumis à évaluation pour déterminer l'adéquation d'un site à l'inclusion dans le réseau. S'il y a d'autres raisons impérieuses de sélection d'un site donné, celles-ci devraient pouvoir se manifester dans l'appréciation globale du site.

9. Ce critère implique que les sites proposés dans la phase initiale du réseau seront nettement favorisés (c'est-à-dire qu'un site pourra recevoir une note relativement élevée en raison du fait qu'il est évalué lorsque le réseau ne comporte encore que très peu de sites). Une fois qu'un réseau est "mature" et plus "peuplé", les notes élevées des sites proposés précocement risquent fort de perdre beaucoup de valeur par rapport aux sites désignés plus tard. Même s'il ne s'agit que de l'un des 18 critères existants, ce biais favorisant les sites nominés en premier doit être gardé à l'esprit. La note maximale possible pour ce critère a été fixée à une valeur faible pour éviter que ce biais provoque trop de distorsions dans la formation précoce du réseau.

Notez aussi qu'il y a possibilité inhérente de conflits entre la représentativité et la réplication – un site peut contribuer à la représentativité par l'ajout d'un type d'habitat non représenté auparavant, mais dans ce cas il n'aurait aucune valeur de réplication. Inversement, un site peut contribuer à la valeur de réplication en reproduisant un type d'habitat déjà présent dans les sites intégrés au réseau, mais n'ajouter rien de nouveau en termes de représentativité.

10. Il devrait être envisagé, à l'avenir, d'améliorer certaines définitions du barème de notation qui sont actuellement trop subjectives.

### **Remarques générales**

Les sites doivent être organisés en groupes pertinents en termes d'écologie et de biologie des tortues, mais aussi de gestion / gouvernance. Avoir des sites trop finement séparés, ou trop grossièrement regroupés, perd tout autant de sa pertinence dans le cadre du Réseau de Sites.

Les sites *associés* sont ceux qui sont contigus dans le Réseau de Sites, pouvant comprendre plus d'un pays; les sites *jumelés* sont spatialement séparés dans le Réseau de Sites, mais une espèce les utilise directement tous deux. Il peut être possible pour un pays de soumettre une seule nomination multi-sites (c'est-à-dire, une seule nomination qui comprend plusieurs sites) ; mais une seule nomination multi-site qui comprend plusieurs juridictions (c'est à dire impliquant plus d'un pays) risque d'être difficile à réaliser.

Bien qu'un site qui se trouve à proximité, par exemple, de zones d'alimentation, améliorerait clairement la connectivité du réseau, la valeur de celle-ci doit être mise en balance avec l'importance intrinsèque des sites connectés. La connexion de plusieurs sites entre eux, quelle que soit l'intensité de la connexion, ne peut servir les objectifs du réseau dans le cas où l'un des sites est de faible valeur.

Le concept de connectivité soulève également des questions quant à la situation géographique d'un site donné dans les cas où, par exemple, il pourrait être judicieux d'intégrer et de gérer un certain nombre de plages en tant que composantes d'un seul site, plutôt que de les traiter comme des entités «connectées» distinctes.

\* \* \* \* \*

Dans une version précédente de ces Critères d'Evaluation, un critère avait été inclus pour traiter le cas des sites dégradés disposant d'une capacité de réhabilitation potentiellement importante pour prévenir l'extinction des unités de gestion et promouvoir leur éventuel rétablissement. Cependant, il a été décidé de supprimer ce critère particulier pour le moment, en raison d'un certain nombre de problèmes non résolus liés au concept. Bien qu'il soit peu probable que les États Signataires priorisent l'inclusion de sites dégradés dans le réseau, au moins dans les premiers stades, il peut toutefois être intéressant de signaler ces sites pour examen futur, car ils pourraient éventuellement contribuer à la connectivité, à la représentativité, etc.

## Remerciements

La première version de ces critères d'évaluation a été préparée par Dr Eric Gilman, au titre d'un contrat avec le Secrétariat de l'IOSEA, puis affinée par le Secrétariat (Douglas Hykle), en consultation avec le Comité Consultatif de l'IOSEA et d'autres experts. Une version précédente a fait l'objet d'un examen attentif et de nombreux commentaires des membres du Comité Consultatif (Dr Jack Frazier et Dr Mark Hamann, en particulier), ainsi que de plusieurs relecteurs externes (Dr Ben Lascelles, Dr Kelly Macleod, Dr Taej Mundkur, et Dr Paul O'Neill). Le texte actuel intègre un certain nombre de modifications constructives supplémentaires proposées par la quatrième réunion du Groupe de Travail sur les Tortues Marines de l'Océan Indien Occidental (Western Indian Ocean – Marine Turtle Task Force, Afrique du Sud, Décembre 2012). Le Secrétariat s'est efforcé d'intégrer autant de leurs suggestions et commentaires que possible, et a apporté de nombreuses autres révisions au texte, qui a été considérablement amélioré en conséquence.

## Références sélectionnées

- Bass, D, Anderson P & De Silva, N (2011) Applying thresholds to identify key biodiversity areas for marine turtles in Melanesia. *Anim. Conserv.* 14(1),1-11.
- De Silva, N & Bass DK (2011) Nesting conservation priorities by geographic scale: preliminary lessons from the application of percent thresholds to the identification of Key Biodiversity Areas for Marine Turtles in Melanesia. *Anim. Conserv.*14(1), 16-17.
- Edgar, GJ & Brooks, TM (2011). Testing absolute and percentage thresholds in the identification of key biodiversity areas. *Anim. Conserv.* 14(1), 1-2.
- Wallace BP, DiMatteo AD, Hurley BJ, Finkbeiner EM, Bolten AB, et al. (2010) Regional Management Units for Marine Turtles: A Novel Framework for Prioritizing Conservation and Research across Multiple Scales. *PLoS ONE* 5(12): e15465.  
doi:10.1371/journal.pone.0015465

## Annexe: PROPOSITION DE FICHE DE NOTATION POUR L'EVALUATEUR

Etat Signataire: \_\_\_\_\_ Nom du site: \_\_\_\_\_

Date de la fin de l'évaluation: \_\_\_\_\_

Evaluateur(s): \_\_\_\_\_

**\*\* MERCI DE VOUS REFERER AUX INSTRUCTIONS FIGURANT A LA PAGE SUIVANTE \*\***

CRITERES	GAMME DE NOTES	NOTE	SOUS-TOTAL
<b>I. Critères écologiques et biologiques</b>			
EB1a. Abondance en tortues (aux sites de ponte)*	<b>3 6 9 12 15</b>		
EB1b. Abondance en tortues (aux sites d'alimentation)*	<b>0 5 10 15</b>		
EB2. Richesse en unités de gestion ou en espèces	<b>6 9 12 15</b>		
EB3. Présence d'espèces rares de tortue marine	<b>6 9 12</b>		
EB4. RéfDRtance et résilience	<b>1 à 8</b>		
<i>Sous-Total [Note minimale attendue pour la catégorie = 18]</i>			
<b>II. Critères de gouvernance</b>			
G1. Cadre juridique	<b>1 à 8</b>		
G2. Actions de conservation	<b>1 à 10</b>		
G3. Gestion collaborative, surveillance et mise en œuvre	<b>1 à 8</b>		
G4. Recherche et suivi	<b>4 6 8</b>		
G5. Ressources humaines et financières pérennes	<b>1 à 8</b>		
<i>Sous-Total [Note minimale attendue pour la catégorie = 20]</i>			
<b>III. Critères socio-économiques et politiques</b>			
S1. Importance culturelle	<b>1 à 6</b>		
S2. Activités compatibles	<b>1 à 6</b>		
S3. Valeur éducative	<b>1 à 6</b>		
S4. Reconnaissance existante	<b>0 2 4 6</b>		
S5. Valeur nationale	<b>1 à 6</b>		
S6. Bénéfices auxiliaires perçus comme résultant de l'inclusion du site dans le réseau	<b>1 à 6</b>		
<i>Sous-Total [Note minimale attendue pour la catégorie = 15]</i>			
<b>IV. Critères écologiques à l'échelle du réseau</b>			
N1. Représentativité et répliation	<b>1 à 4</b>		
N2. Connectivité écologique	<b>1 à 8</b>		
N3. Superficie	<b>1 3 6 9 12</b>		
<i>Sous-Total [Note minimale attendue pour la catégorie = 10]</i>			
<b>GRAND TOTAL [Note totale minimale attendue = 75]</b>			

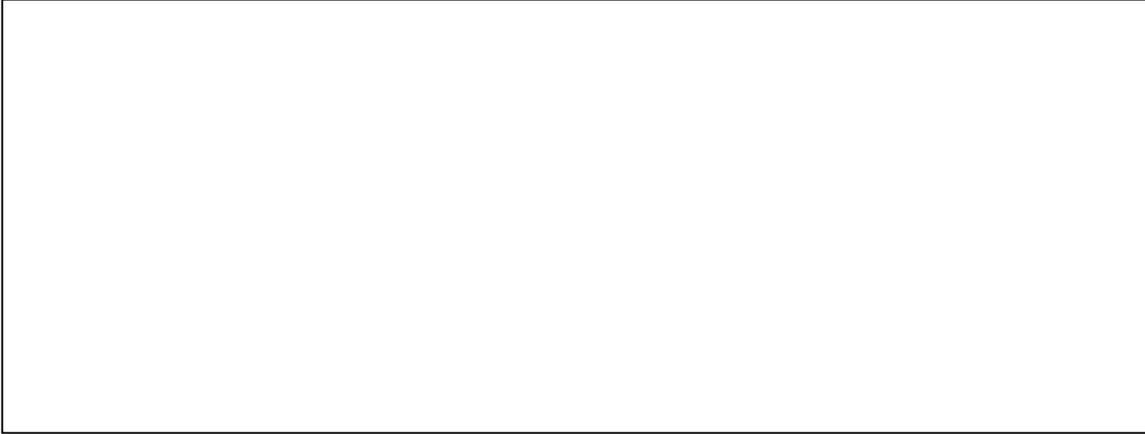
## **Instructions pour les Evaluateurs:**

Comme on le voit dans le présent document, les barèmes d'évaluation comportent des valeurs allant de 0 à 15, assorties d'un texte descriptif (en particulier pour les valeurs extrêmes du barème, et pour une à trois valeurs entre les deux) afin de guider les évaluateurs. **En général, les valeurs peuvent être affectées le long du continuum, et ne doivent pas être limitées aux valeurs indicatives / aux descriptions fournies pour chaque barème.** En outre, dans des cas exceptionnels, une note de zéro peut être attribuée lorsqu'un critère particulier n'est pas satisfait du tout.

Toutefois, les «Barèmes Fixés» associés aux critères EB1, EB2, EB3, G4, S4 et N3 font exception à cette règle générale, car ils ne peuvent pas prendre de valeurs intermédiaires ou nulles.

Remarque concernant le critère EB1 (a / b): Lorsque plusieurs espèces nidifient ou s'alimentent sur un site donné, la note correspondant à l'espèce la plus abondante doit être gardée, et non la somme des notes de tous les espèces présentes. Ceci se justifie par le fait que la richesse en espèces / unités de gestion est déjà prise en compte par le critère EB2.

**Commentaire au promoteur (optionnel):**



**Recommandation à la Réunion des Etats Signataires de l'IOSEA, et commentaires finaux:**

